2026 - 44

Le Bouscat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260327-2026-44-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 27/03/2026

# ARRETE DU MAIRE
# PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR REMI SIMON SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire du BOUSCAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-23, L 2212-1 et L 2212-6°,

**Vu** la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Rémi SIMON comme 3ème Adjoint au Maire,

**Vu** l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

**Considérant** l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

**Considérant** qu'une collaboration active et permanente entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal N° 2026-22 du 24 mars 2026 est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Rémi SIMON, né le 26 mars 1987, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses deux premiers Adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Rémi SIMON, 3ème Adjoint, pour signer les documents suivants :

- Correspondances relatives aux finances, au budget, aux assurances, à la transition écologique, à la participation citoyenne,
- Bons de commandes s'y rattachant,
- Bordereaux de dépenses, titres exécutoires de recettes, bordereaux de recettes et autres pièces comptables,
- Lettres d'accord sur les montants des dommages,
- Contrats et conventions avec des prestataires de services dans tous les domaines exposés ci-dessus,
- Certificats administratifs et attestations,
- Arrêtés du maire pour les cessions d'immobilisation.

**Article 4** : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Rémi SIMON, 3ème Adjoint, pour signer les documents suivants lorsque le Maire et Monsieur Maël FETOUH, 1er Adjoint, sont empêchés :

- Marchés publics de la ville (décisions, marchés, notifications, résiliations….).

La présente délégation de fonction vaut également pour la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 21 mars 2026) dans les champs de compétences fixés ci-dessus.

**Article 5** : Délégation est également donnée à Monsieur Rémi SIMON en application de l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus. Conformément à l'article L 2122-32 du même code, Rémi SIMON est, de par sa qualité d'Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil de la commune.

**Article 6** : En l'absence de Monsieur le Maire, et dans l'ordre du tableau, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Rémi SIMON pour prendre toutes mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques et liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public par voie d'arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressé.

Fait au BOUSCAT, le 27/3/26

LE MAIRE,

Gwenaël LAMARQUE

Notifié à l'Adjoint délégué, le 30/03/26

Signature :